



Conseil de sécurité

Soixante-seizième année

8905^e séance

Lundi 15 novembre 2021, à 16 h 35

New York

Provisoire

Président : M. de la Fuente Ramírez. (Mexique)

Membres :

Chine	M. Dai Bing
Estonie	M ^{me} Lõuk
États-Unis d'Amérique	M. Mills
Fédération de Russie.	M ^{me} Evstigneeva
France.	M. de Rivière
Inde.	M. Ravindran
Irlande	M. Gallagher
Kenya	M. Kiboino
Niger.	M. Ousman
Norvège	M. Heines
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eckersley
Saint-Vincent-et-les Grenadines	M. Phillips
Tunisie	M. Ben Lagha
Viet Nam	M. Phan

Ordre du jour

La situation en Somalie

Lettre datée du 5 octobre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie (S/2021/849)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 16 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Lettre datée du 5 octobre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie (S/2021/849)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Somalie à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2021/950, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2021/849, qui contient une lettre datée du 5 octobre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Chine, Fédération de Russie

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, zéro voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2607 (2021).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M^{me} Evstigneeva (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2607 (2021), rédigée par le Royaume-Uni, concernant la prorogation du régime de sanctions relatif à la Somalie.

Nous regrettons que le Conseil de sécurité ait une nouvelle fois été incapable de parvenir au consensus, alors que celui-ci était tout à fait possible.

Nous ne pouvons pas approuver le maintien dans le texte des paragraphes concernant les relations entre Djibouti et l'Érythrée. Le Conseil de sécurité a levé les sanctions contre l'Érythrée en 2018. L'état actuel des relations entre Djibouti et Asmara ne constitue pas une menace pour la paix et la sécurité internationales. Les points de discorde qui subsistent entre ces deux pays peuvent être réglés par la diplomatie bilatérale. C'est aussi l'analyse que l'on retrouve depuis quatre ans dans le rapport annuel du Secrétaire général au Conseil de sécurité.

Nous estimons que les dispositions susmentionnées sont obsolètes et n'ont rien à voir avec le régime de sanctions sur la Somalie. Nous déplorons le fait que leur maintien dans le texte vise à servir les objectifs bilatéraux de certains membres du Conseil ou à faire pression sur ceux qu'ils n'ont pas l'heur de leur plaire. Dans ce contexte, nous condamnons également la pratique consistant à recourir ou à menacer de recourir à des sanctions unilatérales illégales.

Nous ne pouvons pas non plus accepter la formulation du paragraphe 38, qui impose à tous les groupes d'experts de promouvoir les questions de genre dans tous les domaines de leurs mandats sans tenir compte des spécificités des pays. Nous pensons que cette façon de faire est artificielle et politisée.

M. Dai Bing (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a toujours estimé que le Conseil de sécurité devait tenir dûment compte des derniers faits nouveaux survenus dans le pays concerné lorsqu'il adopte des sanctions. Agir ainsi permet de consolider la dynamique en cours et de promouvoir le processus politique.

La Somalie n'a cessé de progresser sur la voie de la reconstruction nationale et a progressivement renforcé ses capacités en matière de sécurité. Le Gouvernement a formulé et mis à jour son plan de transition, démontrant ainsi sa volonté et sa détermination à assumer de manière indépendante la responsabilité de la sécurité et à prendre sa destinée en main.

Dans ces circonstances et compte tenu de la demande exprimée par le Gouvernement somalien, le Conseil de sécurité devrait progressivement modifier

les mesures d'embargo sur les armes à l'encontre de la Somalie afin d'aider le Gouvernement à renforcer ses capacités en matière de sécurité et à restaurer l'autorité de l'État. Il est regrettable que le texte de la résolution 2607 (2021) n'ait pas été suffisamment adapté pour refléter les objectifs susmentionnés et répondre efficacement aux préoccupations du Gouvernement somalien.

En outre, le texte comporte un élargissement de certains nouveaux mandats, ce qui est incompatible avec l'orientation générale tendant à la levée de l'embargo sur les armes à destination de la Somalie. Par ailleurs, la Somalie a à plusieurs reprises fait part de ses préoccupations face aux risques de sécurité auxquels sont confrontés son personnel et ses institutions en raison de la fuite de certaines informations, notamment financières. Le nouveau texte n'aborde pas suffisamment ce problème. Par conséquent, la Chine n'a pas eu d'autre choix que de s'abstenir dans le vote.

Comme toujours, la Chine a participé de manière constructive aux consultations sur le projet de texte, manifestant la plus grande souplesse et toute sa volonté de parvenir à un consensus. Le Conseil de sécurité aurait pu trouver un consensus, mais, hélas, cela n'a pas été le cas. C'est également la troisième année consécutive que le Conseil échoue à parvenir au consensus sur la résolution concernant la prorogation des mesures de sanction contre la Somalie. Nous espérons qu'à l'avenir, tous les membres réussiront à tout mettre en œuvre pour dégager le consensus.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Somalie.

M. Osman (Somalie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours.

Nous prenons acte de la résolution 2607 (2021), qui vient d'être adoptée, sur le renouvellement du régime de sanctions imposé à la Somalie. Pour la troisième année consécutive, nous regrettons qu'une nouvelle fois nos importantes suggestions n'aient pas été prises en compte pour parvenir au consensus. Le Gouvernement fédéral somalien demande à nouveau officiellement la levée des sanctions imposées à la Somalie depuis 1992. L'embargo sur les armes imposé à la Somalie est un des régimes de sanctions des Nations Unies les plus longs du point de vue de la durée et les plus vastes du point de vue du mandat.

Les sanctions sont un outil et non une fin. Les sanctions devraient viser non pas le Gouvernement

fédéral somalien, mais le groupe terroriste des Chabab, qui représente une menace pour la paix et la sécurité en Somalie. L'adoption annuelle d'une résolution sur les sanctions imposées à la Somalie depuis près de trois décennies ne devrait pas être un événement majeur. Ce qui compte davantage, c'est l'efficacité de ces sanctions sur le terrain. Pour ce qui est du contenu de la résolution, les membres du Conseil devraient se laisser guider par les preuves irréfutables, et non par leurs intuitions ou leurs émotions.

Or les faits montrent que pour être efficaces et éviter les conséquences involontaires, les sanctions doivent être régulièrement évaluées et modifiées si l'on veut que notre objectif de venir à bout des Chabab et de limiter leur financement et le flux illégal d'armes vers la Somalie soit réellement atteint. Nous insistons donc sur l'importance de définir des critères de référence précis, réalistes et mesurables, en consultation avec le Gouvernement fédéral somalien, pour la levée complète de toutes les mesures de sanction qui pèsent sur la Somalie. L'expertise en la matière et l'établissement de rapports fondés sur des données factuelles sont les meilleurs moyens de surveiller l'application des embargos sur les armes des Nations Unies. Toutefois, il semble qu'on fasse peu de cas de ces bonnes pratiques de nos jours. Cela nuit à la qualité des rapports qui sont publiés, en raison du caractère discutable de l'expertise et de la norme appliquée en matière de preuves.

Le Gouvernement fédéral somalien a eu quelques réunions avec le Groupe d'experts sur la Somalie dans le cadre de son mandat actuel. Veiller à bien protéger les informations sensibles qui sont communiquées est indispensable à la confiance et à la coopération entre le Groupe d'experts et les États Membres. En outre, nous demandons instamment que soit sérieusement envisagée la mise en place d'un mécanisme de confidentialité et de recours au sein du Groupe d'experts, applicable également au Comité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie et à tout le Secrétariat, afin de répondre aux graves préoccupations liées aux fuites et aux accusations mensongères.

En ce qui concerne le lieu où se trouve actuellement le Groupe d'experts, nous recommandons vivement qu'il devienne son principal port d'attache afin d'accroître l'efficacité, l'efficacité et la crédibilité du Groupe.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il n'y a pas d'autre nom inscrit sur ma liste.

La séance est levée à 16 h 50.